



AAH, prime d'activité et RSA : les nouveaux montants publiés au Journal officiel

Publié le 11 mai 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Allocation aux adultes handicapés (AAH), montant forfaitaire de la prime d'activité et du revenu de solidarité active (RSA) : trois décrets publiés au *Journal officiel* du jeudi 30 avril 2020 revalorisent les montants de ces prestations à la date du 1er avril 2020.

Allocation aux adultes handicapés (AAH)

Le montant de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) est augmenté de 0,3 %. Le montant mensuel de l'AAH est porté à 902,70 €.

L'AAH a pour objet de garantir un revenu minimum aux personnes handicapées pour qu'elles puissent faire face aux dépenses de la vie courante. L'allocation est attribuée à partir d'un certain taux d'incapacité, sous réserve de remplir des conditions de résidence, d'âge et de ressources. Son montant varie en fonction de la situation de la personne handicapée (sans ressources, bénéficiaire d'une pension ou d'une rente, etc.). Ainsi, une personne ne disposant d'aucune ressource peut percevoir le montant maximum de l'AAH.

À savoir : L'ordonnance du 25 mars 2020 relative à l'état d'urgence sanitaire Covid-19 (<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/ordonnance/2020/3/25/JUSX2008186R/jo/texte>) prévoit que les bénéficiaires de l'AAH, l'AEH, la PCH, la CMI dont les versements se terminent entre le 12 mars et le 31 juillet 2020 sont automatiquement renouvelés. Cela concerne aussi les versements qui se sont terminés avant le 12 mars mais qui n'ont pas encore été renouvelés à cette date.

Prime d'activité

Le montant de la prime d'activité est augmenté de 0,3 %. Le montant forfaitaire mensuel de la prime d'activité applicable à un foyer composé d'une seule personne est égal à 553,16 €. Ce montant est applicable aux primes calculées pour déterminer le montant dû au titre du mois d'avril 2020.

Cette prime a pour objet d'inciter les travailleurs (salariés ou non salariés) aux ressources modestes, à exercer ou reprendre une activité professionnelle et à soutenir leur pouvoir d'achat. Il faut avoir plus de 18 ans pour prétendre à cette aide sociale.

Revenu de solidarité active (RSA)

Le montant du RSA est augmenté de 0,9 %. Le montant forfaitaire mensuel du revenu de solidarité active pour un allocataire est de 564,78 € à compter des allocations dues au titre du mois d'avril 2020.

À noter : les bénéficiaires du RSA font partie des destinataires de l'aide exceptionnelle de solidarité liée à l'urgence sanitaire pour les ménages les plus précaires (Décret du 5 mai 2020 (<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2020/5/5/SSAA2010355D/jo/texte>))

À savoir : L'ordonnance n°2020-312 du 25 mars 2020 (<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/ordonnance/2020/3/25/SSAA2008161R/jo/texte>) prolonge automatiquement les droits au RSA. Elle permet aux bénéficiaires du RSA de continuer à percevoir l'aide jusqu'au 12 septembre 2020, sans réexamen de leurs droits. Les droits au RSA seront réexaminés après ce délai, y compris pour la période écoulée.

Textes de référence

- Décret n° 2020-492 du 29 avril 2020 portant revalorisation du montant de l'allocation aux adultes handicapés (<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2020/4/29/SSAA2006887D/jo/texte>)
- Décret n° 2020-491 du 29 avril 2020 portant revalorisation du montant forfaitaire de la prime d'activité (<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2020/4/29/SSAA2006880D/jo/texte>)
- Décret n° 2020-490 du 29 avril 2020 portant revalorisation du montant forfaitaire du revenu de solidarité active (<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2020/4/29/SSAA2006839D/jo/texte>)
- Décret n° 2020-1081 du 21 août 2020 portant revalorisation du revenu de solidarité en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion et dans les collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon (<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2020/8/21/MOMS2019976D/jo/texte>)

Et aussi

- Prime d'activité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N31477>)
- Revenu de solidarité active (RSA) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N19775>)
- Allocation aux adultes handicapés (AAH) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12242>)